



DU LAC OUAREAU

juin 2010

Le mot du président

L'ARLO vous représente et défend vos intérêts par son implication dans différents dossiers et organismes:

- Le Comité Consultatif d'Environnement (CCE) pour la lutte contre les cyanobactéries et le maintien de la qualité de l'eau de notre lac;
- La Table de Concertation en Foresterie pour la négociation et le suivi des ententes concernant les coupes forestières dans le bassin versant de notre lac;
- L'Inter-Association pour l'échange d'informations entre associations et la promotion de dossiers communs aux lacs : vote par correspondance, l'évaluation foncière de nos propriétés riveraines, etc.;
- La CARA pour notre participation à certains dossiers et le Plan Directeur de l'Eau, et la diffusion d'informations pertinentes aux riverains.

Ce bulletin ne vous donne qu'un aperçu de la nature de nos implications. Votre participation à l'assemblée annuelle du dimanche 4 juillet 2010 est requise pour vous transmettre de l'information sur chacun de ces dossiers et sur l'avancement du plan d'action du CCE (étang d'épuration, qualité de l'eau du lac, contrôle des accès et des embarcations, etc.), le régime de contrôle du niveau du lac par la municipalité, l'Aire faunique communautaire, etc. Surtout nous voulons vous entendre et recueillir vos commentaires et préoccupations.

Au plaisir de vous revoir

Jean-Marie Chauret, président.

ARLO

ASSEMBLÉE GÉNÉRAL ANNUELLE

Salle Jules St-Georges, à l'arrière de l'Hôtel de ville de Saint-Donat

Le dimanche 4 juillet 2010 – 8 h 30

**Invités spéciaux : M. Pierre Dupuis, Environnement, Inspecteur municipal Saint-Donat
M. Michaël Tuilier, biologiste, chargé de projet en environnement
M. François Rioux, Aménagiste forestier et faunique**

Criminalité à Saint-Donat : la situation demeure préoccupante

Depuis plusieurs années, la municipalité de Saint-Donat est une cible de prédilection pour les voleurs. Malgré beaucoup d'efforts de la part des forces policières et plusieurs programmes de prévention, la situation demeure toujours aussi préoccupante.

Comme vous pouvez le voir dans le tableau suivant, le nombre d'infractions / introductions par effraction dans les résidences et chalets, bien que toujours relativement haut, a légèrement diminué pour la région de Saint-Donat en 2009.

Nombre d'incidents - Introduction par effraction: résidence / chalet / camp / roulotte					
	2006	2007	2008	2009	Variation
Saint-Donat	52	98	93	87	-6
Notre-Dame-de-La-Merci	24	31	31	25	-6

Bien que la Sûreté du Québec ait procédé à plusieurs arrestations ces dernières années, la pression criminelle demeure présente car une grande partie de ces criminels proviennent de l'extérieur de la région et ils se renouvellent. La région de Saint-Donat présente un intérêt certain pour les voleurs, ses accès sont faciles et la région est vaste.

Depuis quelques années, la présence policière est de plus en plus grande et sa visibilité augmentera encore en 2010 avec l'implantation de l'unité de soutien opérationnel de la Sûreté du Québec à Saint-Donat. Cependant, les policiers ne peuvent être partout sur le territoire et la collaboration des citoyens est essentielle.

Encore une fois, nous vous encourageons à la vigilance et à la protection :

- Équipez votre résidence ou chalet d'un système d'alarme relié à une centrale de surveillance, idéalement par onde cellulaire;
- Installez une barrière cadenassée bloquant l'accès à votre chemin lors de votre absence;
- Ne laissez pas trainer d'objets de valeur sur votre terrain (BBQ, moteur de bateau et surtout un VTT);
- Fermez les rideaux lors de votre absence afin de diminuer la tentation;
- Installez des projecteurs lumineux avec détecteur de mouvement;
- Signalez toute effraction aux policiers, c'est important afin de justifier des ressources supplémentaires;
- Soyez vigilant dans votre entourage et signalez toutes situations anormales aux policiers (ils ne refuseront pas d'intervenir);
- Participez aux programmes « Œil de Lynx » et « Bon œil, bon voisin ».

Bonne saison estivale sans tracas,

Marc Melanson

Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes

Saint-Donat et Notre-Dame-de-la-Merci ont finalement adopté un règlement visant à mettre en place des mesures de façon à contrer la propagation et l'infiltration des espèces envahissantes dans les lacs de nos municipalités. Ce règlement vise à régler diverses problématiques. Ainsi, il a été démontré que l'affluence d'utilisateurs d'embarcations augmente le risque de contamination par les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes. Il s'agit d'un constat que l'utilisation intensive des lacs a un impact négatif sur la qualité de l'eau et des berges riveraines.

Conséquemment, à compter de cet été, les embarcations motorisées devront être munies d'un permis afin de pouvoir utiliser nos plans d'eau. Ce permis permet à son détenteur de prouver que son embarcation a été lavée afin de prévenir l'introduction d'espèces envahissantes.

Le produit de ces permis sera directement investi non seulement dans la patrouille nautique, qui devrait être plus présente sur notre lac, mais aussi dans le contrôle des accès. Pour plus d'information : www.st-donat.com ou 819-424-2383 poste 235

Révision du règlement fédéral sur la navigation au lac Blanc, rivière Blanche et lac Ouareau

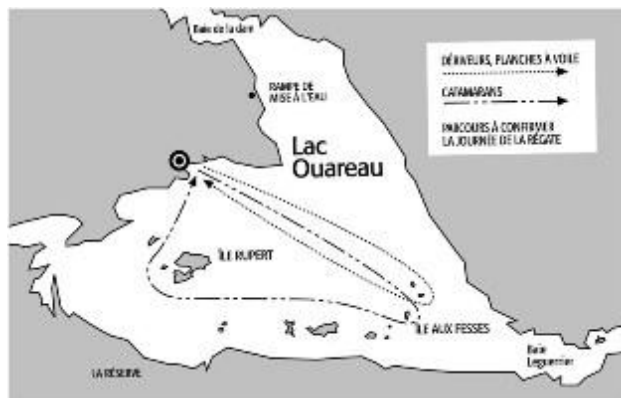
C'est officiel, il y aura aussi des consultations sur une révision du règlement fédéral applicable à notre plan d'eau. La population sera consultée sur les éléments suivants :

- Réduction de la vitesse maximale à 7,5 km/heure sur toute la rivière Blanche;
- Augmentation de l'étendue de la zone de 100 m et de 10 km/heure à partir du Camp Ouareau dans la baie le Guerrier, à toute la baie de la Dame;
- Pour le lac Blanc, la zone de 10 km/heure serait étendue à 100 m.

Nous vous tiendrons au courant des dates de ces consultations, lesquelles devraient avoir lieu en juillet et août.

Éric Favreau

Régates amicales les dimanches 11 juillet et 8 août



Cet été encore deux régates au programme. L'été dernier le beau temps n'était pas au rendez-vous mais une poignée de mordus a vaillamment tenu à participer à nos activités. Ces courses sont avant tout une rencontre amicale d'amateurs de voile qui partagent une passion, se croisent sur l'eau en se saluant poliment sans avoir la chance de se connaître et d'échanger. Tout comme en 2009, les départs auront lieu sur la petite plage provinciale (sans nom) située au fond d'une petite baie sur chemin Ouareau Nord, entre le chemin de la Pointe et l'accès au Mont-Sourire. Pour y accéder en auto, emprunter une entrée non numérotée à gauche du 800 Ouareau Nord. Du

lac, la plage sera facilement identifiable car une grosse bouée jaune y sera installée au large la veille des régates.

Comme d'habitude, c'est ouvert à tous, débutants ou experts, sur dériveurs, catamarans et planches, pas d'inscription, rencontre pré-course vers 13 h pour déterminer le parcours selon le vent et départ-canon à 14 h. Les volontaires ayant une embarcation motorisée et désirant nous assister pour les départs et la sécurité sont bienvenus. En cas de très mauvais temps, la régata est reportée au dimanche suivant. Plus de détails seront communiqués à la réunion annuelle du 4 juillet.

Luc McKay Lucmckay@bellnet.ca

Régénération des rives

L'été 2007 fut le premier été durant lequel le règlement 07-745 sur la Régénération des rives (le « Règlement ») est entré en vigueur. On se rappellera que le Règlement se veut l'un des moyens d'actions pour lutter contre les cyanobactéries. Le lac Ouareau a eu une alerte à la cyanobactérie en août 2009. Voici un bref rappel des règles:

1. Dans la rive d'une propriété, il est permis d'aménager une voie d'accès ou une fenêtre d'au plus 5 mètres de largeur, le tout en fonction de la pente du terrain;
2. Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises. Depuis le début de juin 2007, la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres sont interdits dans la rive, à l'exception de la voie d'accès ou de la fenêtre que vous pouvez aménager. Si un bâtiment existant empiète dans la rive, on peut tondre le gazon dans une bande d'un mètre contigüe au bâtiment;
3. Pour le propriétaire d'un terrain dont la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des travaux de plantation doivent être entrepris. Un guide intitulé "Rives et nature, guide de renaturalisation" vous informe sur la méthode à suivre, il est disponible à l'Hôtel de ville de Saint-Donat. Le délai maximum pour procéder à la renaturalisation des rives est juin 2010.¹

En date de mai 2010, environ 275 chalets, du lac Blanc au lac Ouareau, en passant par la rivière Blanche, ont fait une demande de permis de régénération de leur rive. C'est bien, mais considérant que notre plan d'eau compte plus de 1 000 chalets, nous pouvons faire mieux. N'hésitez donc pas à passer à l'action. L'été dernier, les inspecteurs municipaux de Saint-Donat ont donné des avertissements à ceux qui ne se conformaient pas au règlement, notamment au chapitre de la tonte de gazon. Cet été, la municipalité va donner des contraventions. Un rappel : l'amende est de 300 \$ par infraction...

Du côté de Notre-Dame de la Merci, un inspecteur a été engagé pour faire ce suivi. Cette municipalité emboîte donc le pas à Saint-Donat et appliquera son règlement, notamment à l'égard de certains délinquants majeurs notés ces derniers temps.

La pollution lumineuse au lac Ouareau: une question de civisme

Je vous reviens encore sur ce sujet cette année. Le développement du périmètre du lac ainsi que des villages de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci donne lieu à un nouveau phénomène, la pollution lumineuse. Cette dernière se définit comme étant « toute modification de l'état naturel de l'environnement nocturne et toute nuisance causée par l'utilisation inadéquate et abusive de l'éclairage artificiel ». Concrètement, ceci signifie chez nous que plusieurs propriétaires riverains et villageois, ainsi que nos deux municipalités, font un usage abusif et surtout inefficace de leur système d'éclairage. La lumière est dirigée vers le ciel, ou elle est mal orientée et éblouit les voisins. Certains tentent de créer une seconde journée pendant la nuit.... La conséquence : nous ne sommes plus en mesure d'observer les étoiles le soir à certains endroits du lac Ouareau.

Ainsi, avec une meilleure gestion de nos éclairages extérieurs, nous pourrions d'une part réduire ce phénomène et également réduire nos coûts d'énergie. Certains me disent qu'ils n'ont même pas besoin d'allumer leur propres lumières, tellement leurs voisins les éclairent. Donc, pensez à votre voisin lorsque vous allumez vos lumières extérieures et réorientez les. Contrôlez la lumière émise avec des abat-jours afin de minimiser les pertes. On évite aussi du même coup les problèmes d'éblouissement.

Utiliser des systèmes de contrôle, minuteries, gradateurs et déclencheurs automatiques, qui ne fourniront de la lumière que lorsque désirée. Il n'est pas nécessaire de laisser toutes les lumières allumées toute la nuit. Utiliser des lampes au sodium à basse pression qui n'émettent que dans une seule couleur. Cela limite grandement l'effet adverse de la pollution lumineuse sur l'observation des étoiles. Ces lampes sont aussi moins chères à opérer.

Éric Favreau

¹ Source : Municipalité de St-Donat

Bilan des coupes forestières en bordure de la Route 125

L'entente pour les coupes dans le secteur Ouareau (Route 125) a été conclue le 30 octobre 2009 et révisée le 9 janvier 2010 pour tenir compte de la modification de chemins d'accès et de la prise de photos avant, pendant et après les coupes.



Il n'y aura pas de coupe à blanc mais une coupe progressive irrégulière à un taux de récolte inférieur à 40 % du volume. Cette approche minimise les risques d'érosion et les impacts visuels.



M. André Marcoux, ingénieur forestier et membre de l'ARLO, a accepté de nous conseiller lors de la signature de cette entente et de suivre pour l'ARLO le chantier de coupes et suggérer les corrections requises.

Jean-Marie Chauret



À la suite d'une visite avec M. G. Coulombe, le 31 mars dernier, nous sommes satisfaits du déroulement des travaux :

- de démantèlement des ponceaux pour la traversée des ruisseaux ;
- du réaménagement du chemin de débardage qui est adéquat;
- qu'il n'y ait pas d'impacts visuels pour l'instant (seul un chablis pourrait modifier cette situation).

Afin de mettre un terme à notre entente, les points suivants doivent être complétés :

1. Fournir les données d'inventaire avant et après la coupe, afin de déterminer si le 40 % (prélèvement) de la surface terrière a été respecté;
2. Installer aux endroits requis de la paille le long des drainages;
3. Faire l'ensemencement du sentier avec des graminées.



Ski nautique, wakeboard et autres activités de remorquage



Depuis deux ans nous publions un code de conduite et ce afin de réduire les nuisances associées à ces activités. Plusieurs membres de l'ARLO se sont encore plaints l'an passé auprès de la municipalité, pour des situations mettant en cause la sécurité nautique, une nuisance (systèmes de son sur bateaux de wakeboard) et d'érosion excessive des berges (sillage et vagues créées par bateau de wakeboard).

En ce sens, l'ARLO aimerait une fois de plus rappeler les grandes lignes de son code d'éthique aux usagers de notre plan d'eau :

Heures pour les activités de remorquage

Les activités de remorquage ne devraient pas commencer avant 8 h 30 et devraient se terminer au plus tard 30 minutes après le coucher du soleil, mais jamais plus tard que 21 h 00.

Circulation sur la rivière Blanche, la Baie LeGuerrier et la Baie de la Dame

Lors des promenades à basse vitesse sur la rivière, la Baie LeGuerrier et la Baie de la Dame, peu importe le type d'embarcation motorisée, il est toujours préférable de circuler dans le sens antihoraire (berge à droite ou du côté droit du chenal pour la rivière) afin que les embarcations plus rapides puissent dépasser celles à basse vitesse par la gauche sans devoir s'approcher de la berge. Ceci peut éviter beaucoup de situations problématiques.

De plus, certains wakeboards font le plein de leurs ballasts sur la rivière, la Baie LeGuerrier et la Baie de la Dame en se rendant au lac. Cette situation crée des vagues excessives et remue le fond de la rivière Blanche, de la Baie LeGuerrier et la Baie de la Dame, et augmente d'autant l'érosion des berges. La municipalité a eu beaucoup de plaintes à ce sujet. En conséquence, et compte tenu de leur petitesse, les baies LeGuerrier et de la Dame ne devraient pas servir à la pratique du wakeboard. Sur la rivière, toute activité de remorquage est déjà interdite depuis longtemps. Le bruit doit toujours être réduit au strict minimum.

Plusieurs bateaux avec un skieur ou planchiste

Dans le cas où plusieurs skieurs ou planchistes s'apprêtent à prendre le départ à l'une des extrémités d'une baie (par exemple, lac Blanc, Baie LeGuerrier et Baie de la Dame), ils devront prendre le départ un à la fois en fonction de leur vitesse de ski, du plus rapide au plus lent, pour éviter les dépassements. Les différents bateaux devraient partir à un intervalle de six (6) virages de skieur, un derrière l'autre, pour assurer la sécurité de tous et chacun.

En cas de chute du skieur.

Si le skieur qui a chuté effectue le " signal ok ", i.e. joindre les mains au dessus de la tête, le pilote devra conserver sa trajectoire en ligne droite et jauger son bateau. Une fois le bateau jaugé, le pilote effectue un virage de 180 degrés à vitesse d'embrayage et revient sur ses pas toujours à vitesse d'embrayage jusqu'à son skieur. Il reprend sa position de départ, et sans nuire aux autres utilisateurs, prend son départ. Si le skieur n'effectue pas le " signal ok ", le pilote doit se rendre à son skieur rapidement pour lui porter secours et adapter sa conduite en conséquence.

En cas de chute du skieur ou planchiste qui vous précède

Vous devrez contourner le skieur à l'eau par la droite pour assurer l'espace nécessaire aux bateaux qui viendront dans la direction inverse sur sa gauche (à gauche du skieur à l'eau).

En cas de rencontre de deux bateaux en direction opposée

En cas de rencontre de deux bateaux, chaque pilote doit conserver sa droite au moment du croisement.

(suite à la page 7)

Ski nautique, wakeboard et autres activités de remorquage (suite de la page 6)

Priorité

Toutes les règles de priorité du Règlement sur la Conduite des embarcations doivent être respectées en tout temps, notamment la priorité aux embarcations non-motorisées, soient chaloupes, voiliers, planches à voile etc. La priorité entre deux bateaux en remorquage sera toujours donnée au bateau qui est déjà en mouvement sur l'eau. C'est-à-dire que si vous êtes sur le point de prendre le départ et qu'un bateau en mouvement avec un skieur s'amène dans votre axe, vous devrez le laisser passer et prendre votre départ par la suite tout en ne nuisant pas aux autres utilisateurs du plan d'eau.

Oiseaux et autres animaux à la surface de l'eau

Il est strictement défendu de foncer délibérément sur des oiseaux ou tout autre animal qui se trouvent à la surface de l'eau, ou encore de les forcer à se déplacer ou à changer la direction de leur déplacement sur l'eau. Ceux-ci ont priorité absolue en tout temps. Si un passage est obstrué par leur présence ou s'ils se dirigent dans la trajectoire du bateau, il faut arrêter et attendre qu'ils soient à bonne distance.

Utilisation de quais ou de radeaux appartenant à des tiers

Il est impératif de demander la permission au propriétaire d'un quai ou d'un radeau avant de l'utiliser.

Corde de ski

Il faut toujours ramener une corde à bord lorsqu'un skieur n'est pas à l'eau ou si d'autres bateaux approchent. Il est interdit de circuler sans skieur à l'eau avec une corde derrière le bateau.

Monopolisation d'un secteur

Personne n'a le droit de demander à une autre, qui observe autrement les règlements en vigueur, de monopoliser une partie d'un lac et d'empêcher les autres d'y accéder, sauf si la municipalité leur en a donné la permission pour un but précis et que la population ait été avisée à l'avance. Par exemple, les utilisateurs d'un tracé de ski nautique ne peuvent pas interdire à d'autres embarcations de circuler dans le même secteur du plan d'eau.

Niveau vocal le matin et le soir

Le matin et le soir, toute personne sur un bateau doit s'abstenir de crier ou parler fort inutilement car cela peut nuire aux riverains.

Systèmes de son de bateaux

Compte tenu de la grande portée du son sur un plan d'eau et de l'impact négatif auprès des riverains en général, tout bateau doit s'abstenir de faire jouer de la musique ou la radio, particulièrement près des berges. L'utilisation des haut-parleurs sur les tours de wakeboard est fortement déconseillée, compte tenu de leur portée accrue.

Produits polluants

Les savons liquides utilisés comme lubrifiants de fixations de ski ou de planche, ou encore pour nettoyer une surface donnée et qui se retrouve ensuite dans l'eau d'un lac doivent être obligatoirement biodégradables et sans phosphates. Le déversement d'essence doit être à tout prix proscrit; toute personne se doit de calculer la quantité d'essence à mettre dans un réservoir de façon à ne pas qu'il déborde. Le remplissage jusqu'au niveau de débordement par l'évent n'est pas une technique adéquate. L'utilisation de dispositif anti-déversement est conseillée en tout temps.

Attention aux téléphones cellulaires!

Un conducteur ne devrait jamais parler au téléphone cellulaire lorsqu'il pilote une embarcation motorisée en mouvement, peu importe la vitesse, et surtout lorsqu'il remorque une personne! Laissez l'observateur ou un passager de l'embarcation répondre ou parler au téléphone, sinon arrêter vous d'abord à un endroit sécuritaire. Croyez-moi, j'en ai vu.

Fin du remorquage

Lorsque vous avez terminé votre activité de remorquage vous êtes invités, en tout temps, à retourner à quai à vitesse d'embrayage pour conserver le lac dans les meilleures conditions possibles pour les autres.

L'Inter-Association de Saint-Donat

M. Paul Laurent (ex-président de l'Inter-Association) a dû démissionner à la suite de son élection en tant que conseiller municipal du District 1 (Secteur des lacs Pembina, Provost et La Clef) à Saint-Donat.

Lors de son départ, l'Inter-Association étudiait différentes solutions pour simplifier son mode de fonctionnement.

À la suite de cette réflexion, l'Inter-Association a décidé de se transformer en table de concertation et sera identifiée dorénavant en tant que « **Table de concertation des associations de lacs de la région de Saint-Donat** ».

La Table de Concertation poursuit comme objectif de :

- ✓ favoriser l'échange d'informations, l'entraide, la collaboration et la concertation entre ses membres;
- ✓ promouvoir et faire valoir les intérêts communs des associations auprès des différentes instances gouvernementales et médiatiques;
- ✓ convenir et faire évoluer les stratégies et méthodes d'intervention pour la protection et la conservation de l'environnement pour les milieux aquatiques, forestiers, terrestres etc., ainsi que l'élimination des nuisances et de la pollution.

Cette Table constitue pour l'ARLO un excellent véhicule pour l'amélioration et la protection de notre lac.

Jean-Marie Chauret

Déménagez-vous ou avez-vous vendu votre propriété?

Rappel aux membres

L'ARLO vous demande de l'informer si vous changez d'adresse permanente ou d'adresse de courriel. Aussi, si vous vendez votre résidence à Saint-Donat ou à Notre-Dame-de-la-Merci, pourriez-vous nous donner le nom et l'adresse permanente de l'acheteur.

C'est la seule façon pour nous de pouvoir demeurer en contact avec nos membres et de mettre à jour notre liste permanente.

Vous n'avez qu'à me faire parvenir un courriel à francinebrault@sympatico.ca
ou à m'envoyer une note par la poste au :

C.P. 1022, Saint-Donat, (Québec) J0T 2C0.

Merci, Francine Brault, secrétaire, ARLO.

Ce bulletin est publié par
L'Association des résidents du lac Ouareau (ARLO)
Case postale 1022
Saint-Donat (Québec) J0T 2C0

Mise en page et traduction : Francine Brault
Contributions : Jean-Marie Chauret, Éric
Favreau, Luc McKay et Marc Melanson
Site Web : www.arlo.ca